

## Les communautés énergétiques en France et leur contribution au développement des ENR



Intervention	Auteur : Justine Peullemeulle
Date : 25 juin 2020	Pour : EUFORES/ <a href="http://www.eufores.org/index.php?id=308">http://www.eufores.org/index.php?id=308</a>

### I. Des innovations sociétales au coeur des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables a trop longtemps été déconnecté des territoires alors même que l'on présente les ressources renouvelables comme des ressources décentralisées et locales. Mais concrètement, le constat est clair : les ENR ont été traités comme une manne financière qui sort de l'économie locale.

Trop longtemps, l'énergie (qu'elle soit renouvelable ou autre) a été/est l'affaire d'une mince partie des acteurs par rapport au potentiel d'acteurs concernés : Collectivités territoriales, Petites entreprises, citoyens ont été sortis du jeu dès le départ.

Comme l'a indiqué le CLER, il n'est pas souhaitable de traiter des ENR uniquement sous l'angle du coût. Les ENR sont des projets de territoire quand un parc éolien, une unité de méthanisation, un parc solaire au sol ou encore un réseau de chaleur s'installe sur un territoire, cela bouscule le paysage, ses riverains et ses collectivités territoriales.

Depuis plus de 10 ans, partout en France, des initiatives locales ont émergé (en Bretagne, dans les Ardennes, en Rhône-Alpes et ailleurs), des initiatives se multiplient pour rassembler des acteurs locaux autour d'un projet d'énergie renouvelable et, au-delà, d'un vrai projet de société.

10 ans après les premières initiatives, nous comptons plus de 18 000 actionnaires-citoyens, près de 280 collectivités (communes, interco, départements) qui investissent dans les énergies renouvelables, près de 300 initiatives locales dont la moitié produit déjà de l'énergie, encore essentiellement de l'électricité.

Ces initiatives n'ont pas attendu un cadre politique et une vision claire de l'Etat pour émerger et se développer. Elles ont même contribué à faire évoluer la loi notamment en 2015 dans le cadre de la loi de TECV pour autoriser les collectivités territoriales à investir dans les sociétés de production d'ENR.

Nous ne parlons pas ici d'innovations techniques car les projets se basent sur les mêmes technologies quelque soit les actionnaires. Nous parlons bien d'une participation active aux investissements et aux décisions stratégiques des installations ENR par ceux qui vivent et habitent les territoires. Pour ce faire, comme dans toute entreprise, il y a un lien entre ceux qui investissent et ceux qui décident. C'est la raison pour laquelle on parle de plus en plus d'investissement des citoyens et des collectivités dans les énergies renouvelables, non pas comme une fin en soi mais bien un moyen d'orienter le projet en fonction des particularités des territoires : paysages; biodiversité ; participation à l'économie locale ; planification énergétique.

La participation active des acteurs locaux est une condition incontournable pour le développement massif des énergies renouvelables. Les expériences démontrent que des partenariats citoyens-publics-privés s'opèrent pour réduire les conflits. Ils permettent d'aller au delà de l'acceptabilité : vers une vraie appropriation des projets.

Une récente étude d'Energie Partagée avec le soutien de l'ADEME montre par les chiffres qu'un portage local et collectif des projets d'EnR entraîne des retombées économiques locales deux à trois fois plus importantes que les projets classiques, grâce à la mobilisation d'entreprises locales et à la rémunération des investisseurs locaux. La solidarité urbain-rural peut également s'exprimer au sein d'une région, à travers une épargne urbaine qui sert des projets ruraux dans leur grande majorité.

## II Les communautés énergétiques citoyennes, une reconnaissance d'une réalité ancrée partout en Europe, vers un cap français ?

Les communautés énergétiques reconnues dans le cadre du "Paquet Energie Propre pour tous les européens" sont le résultat de trois ans de négociations entre la fédération européenne des coopératives d'énergie Rescoop.eu et les différentes instances européennes.

Elles représentent un changement de paradigme en identifiant les européens non plus comme des simples consommateurs mais comme des citoyens qui ont un rôle à jouer dans l'énergie, comme des opérateurs à part entière.

Les directives relatives aux communautés énergétiques reconnaissent que citoyens, PME et collectivités sont des acteurs qui n'agissent pas sur un pied d'égalité avec les opérateurs privés. Les directives exigent des Etats membres, donc de la France de mettre en place une politique et des mesures afin de respecter les principes de non discrimination, d'équité et de règles préférentielles proportionnelles pour les communautés énergétiques.

Le cadre que fournit l'Union européenne contient des principes généraux qui doivent être précisés dans la législation nationale. Les États membres sont également tenus de tenir compte des communautés d'énergies renouvelables lors de l'élaboration de régimes de soutien aux énergies renouvelables, de fournir davantage d'informations aux citoyens concernant leur participation à une communauté d'énergie renouvelable et d'intégrer les dispositions relatives aux communautés d'énergies renouvelables dans les plans d'urbanisme locaux.

Ainsi, la France a deux choix : soit prévoir une transposition "scolaire" des textes pour répondre à minima aux obligations européennes; soit utiliser l'opportunité des communautés énergétiques pour se doter d'une réelle vision pour concilier développement économique local et énergies renouvelables.

Pour Energie Partagée et ses partenaires, il s'agit en priorité que la France se donne un cap, un objectif à atteindre. D'autres pays l'ont fait. Les Pays-Bas qui ont inscrit dans leur loi énergie de 2019 un objectif de 50 % d'ENR électrique détenus par les citoyens et les collectivités d'ici à 2030. Se donner un cap permet ensuite de pouvoir le décliner en mesures cohérentes car, aujourd'hui, c'est ce qui manque : une vision claire pour des mesures stables et cohérentes. L'Union européenne recommande d'inscrire cet objectif dans le plan national Energie Climat. La prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) devra aussi, par cohérence, préciser les ambitions et les moyens de la France pour le développement des CE.

En 2020, les projets citoyens représentent 1 % du mix enr. Energie Partagée porte l'objectif de 15 % d'énergies renouvelables citoyennes et publiques en 2030. Dès 2016, le CESE avait repris cet objectif pour donner corps aux évolutions positives de la LTECV relatives à l'implication des collectivités dans les enr.

La marche reste ambitieuse mais de plus en plus de citoyens et de collectivités veulent faire le saut, alors qu'attendons nous pour leur faciliter la tâche - et déjà, pour ne pas la leur compliquer. A titre d'exemple la loi Energie Climat de 2019 revient en arrière sur les conditions d'investissement des collectivités et porte un coup à la plupart des projets en développement. ?

### III Répondre à une appétence des acteurs locaux pour un développement local de tous les territoires

Les demandes des collectivités territoriales se sont accélérées depuis la LTE. Il s'agit de répondre efficacement aux nombreuses sollicitations et d'apporter un cadre facilitateur et non contraignant tel que c'est le cas actuellement.

La crise du COVID nous l'a démontré à sa manière : Les énergies renouvelables sont un vecteur économique pérenne si elles sont reliées (non pas qu'à une logique de marché) mais également à une logique de coopération. Nos actions n'ont pas faibli pendant cette crise au contraire car tous les acteurs voient en les ENR une occasion de relance de l'économie nationale passant par les économies locales.

Il s'agit de donner des moyens à la mesure de nos ambitions. Nos propositions relèvent autant de mesures économiques que non économiques :

- Renforcer l'ingénierie territoriale : Plus de moyens pour la formations des élus et agents de collectivités territoriales; plus de moyens financiers et humains pour les acteurs locaux et régionaux qui appuient les initiatives locales
- Relever les seuils à partir desquels les projets citoyens doivent passer en appels d'offre, procédure particulièrement défavorable pour les acteurs non classiques que sont les collectivités et collectifs citoyens.

L'avenir de la transition énergétique, l'avenir des territoires - passera par un essor de plus en plus important de la maîtrise des projets d'énergie renouvelable par les territoires.